

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
DECHETERIE DES HERONDIERES
Commune de Roches-Prémarie-
Andillé (86)

**PJ n°12 : Compatibilité aux
documents de planification**



setec
énergie environnement

1.1 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil d'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Les modalités de mises en œuvre sont précisées dans l'article L212 du Code de l'Environnement.

La commune de Roches-Prémarie-Andillé est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne** qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE Loire Bretagne qui couvre la période 2016-2021 a été approuvé le 4 novembre 2015. Il se place dans la continuité du SDAGE 2010-2015. L'objectif à atteindre est le suivant : 61% des eaux en bon état d'ici 2021. Le SDAGE répond à quatre questions :

- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Quantité disponible,
- Organisation et gestion.

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

C'est au sein d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à l'échelle des sous-bassins versants des principaux cours d'eau, que la problématique précise d'un cours d'eau ou d'une zone géographique plus étroite est ensuite définie. La commune de Roches-Prémarie-Andillé est ainsi comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Clain, actuellement en cours d'élaboration.

Le Clain, dans le périmètre du SAGE, draine un bassin versant de 2 882 km². Il parcourt 125 km de sa source sur la commune de Hiesse (16) à sa confluence avec la Vienne à Cenon-sur-Vienne (86).

Le SAGE étant en cours d'élaboration, le projet doit s'inscrire dans les objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses :

Les déchets dangereux sont stockés dans des espaces dédiés avec des rétentions adaptées, sur dalles béton afin d'éviter toute pollution du sol puis des eaux.

- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau :

Les eaux pluviales transitent par un débourbeur déshuileur avant d'être tamponnées dans un bassin d'eau pluviales pour un rejet qui respecte le débit imposé au réseau.

- Maîtriser les prélèvements d'eau

Le projet de déchèterie s'attachera à maîtriser ses prélèvements en eau en ayant une consommation raisonnée (consommation d'eau pour les usages domestiques).

Le projet se fera en toute compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Clain.

1.2 Compatibilité avec le PRPGD de Nouvelle Aquitaine

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019.

OBJECTIFS GENERAUX

Ses objectifs sont les suivants :

- 1 - DONNER LA PRIORITE A LA PREVENTION DES DECHETS ;
- **2 - DEVELOPPER LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS ;**
- 3 - AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL ;
- **4 - AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX ;**
- 5 - PREFERER LA VALORISATION ENERGETIQUE A L'ELIMINATION ;
- 6 - DIVISER PAR 2 LES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES STOCKES EN 2025 PAR RAPPORT A 2010 ;
- **7 - AMELIORER LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ET LES INSTALLATIONS ILLEGALES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES DECHETS INERTES DU BTP, LES VEHICULES HORS D'USAGE, LES DEEE ;**
- 8 - AMELIORER LA CONNAISSANCE DES GISEMENTS, FLUX ET PRATIQUES NOTAMMENT PAR UN MEILLEUR SUIVI ET UNE TRAÇABILITE RENFORCEE DE CERTAINS DECHETS

Le projet de déchèterie des Héronnières participera à l'atteinte des objectifs qui sont indiqués en gras ci-dessus. En effet, pour l'objectif n°2, la vocation même d'une déchèterie est de regrouper en un même lieu des flux de déchets triés, afin de contribuer à la valorisation matière des déchets. En ce qui concerne l'objectif n°4, la déchèterie des Héronnières réceptionnera des déchets dangereux dans le respect de la réglementation. En ce qui concerne l'objectif n°7, la modernité et la fonctionnalité de la nouvelle déchèterie des Héronnières a pour but d'attirer les usagers vers un lieu agréable et pratique pour déposer ses déchets et donc éviter les pratiques illégales. La déchèterie des Héronnières comprend une alvéole de dépose des gravats très pratique pour l'utilisateur puisqu'elle est à plat.

LES SPECIFICITES DES DECHETERIES :

En ce qui concerne spécifiquement les déchèteries, le PRPGD est clair : « *La déchèterie est une installation en pleine mutation dans son organisation comme dans son fonctionnement : elle doit permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de reprise, en priorité locales. Elle doit également faire face à une évolution du nombre de flux triés et développer une offre de réemploi.* ».

La déchèterie des Héronnières a pour but de répondre à ces exigences et la communauté de communes des Vallées du Clain propose un projet fonctionnel et évolutif. En effet, le préau a été dimensionné pour pouvoir éventuellement accueillir de nouvelles filières dans les années à venir. Le quai haut dispose également d'une benne de réserve.

Des priorités d'actions spécifiques aux déchèteries sont données dans le document.

Selon le PRPGD, la modernisation du parc de déchèterie doit être lancée et doit intégrer :

- le développement du réemploi en déchèterie
La déchèterie des Héronnières proposera sur son site la dépose d'objets destinés au réemploi, qui seront temporairement stockés dans deux containers sur la déchèterie avant reprise par un organisme spécialisé dans le réemploi ;
- l'amélioration du tri en déchèterie et le développement de nouvelles filières de valorisation
La déchèterie des Héronnières a été conçue de façon fonctionnelle, en proposant des moyens de dépose adaptés en fonction des flux (au sol, en benne, sous préau, en local spécifique avec dépose devant) et elle sera évolutive ;
- la communication pour accentuer la prévention et le tri
La communauté de commune des Vallées du Clain pense sa prévention à l'échelle du territoire. La construction d'une déchèterie est un outil de communication pour la prévention et le tri. Il est prévu la mise en place d'un parcours pédagogique pour sensibiliser les scolaires à la prévention et à la gestion des déchets. De plus, un ensemble de panneaux d'information et de sensibilisation à la prévention des déchets sera installé dans l'enceinte de la déchèterie, à destination des usagers.
- le rôle primordial de l'agent d'accueil en déchèterie
La communauté de commune des Vallées du Clain accordera une grande importance à l'accompagnement et à la formation des agents d'accueil qui seront en place.

Parmi les priorités d'actions spécifiques aux DEA, une concerne les déchèteries : « *Le Plan donne un objectif de tri des DEA sur l'ensemble des collectivités avant 2025 : en priorité par la mise en place d'une benne dédiée en déchèterie quand l'installation le permet* ». La déchèterie des Héronnières comprendra une benne spécifique DEA.

Parmi les priorités d'actions spécifiques aux DEEE, une concerne les déchèteries : la lutte contre les vols des DEEE en déchèterie. La déchèterie des Héronnières sera entièrement clôturée et ceinturée d'une haie arbustive afin de limiter les intrusions. Les deux containers DEEE seront fermés lorsque le site sera fermé. Un détecteur de présence dissuasif sera installé, qui déclenchera une lumière lorsqu'une présence sera détectée. Il est envisagé l'équipement d'un système de vidéo-surveillance.

En ce qui concerne la planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés, le plan recommande sur les déchèteries qui n'autorisent pas l'amiante :

- la formation de l'ensemble des agents de déchèteries à la détection d'amiante et à l'attitude à adopter en cas d'apport,
- l'information régulière des usagers sur les modalités de collecte des déchets amiantés (y compris en déchèterie).

La déchèterie des Héronnières répondra à ces exigences.

1.3 Compatibilité avec le programme national de prévention des déchets

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 couvre 55 actions de prévention et est articulé autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- Prévenir les déchets des entreprises ;
- Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

La création d'un espace de stockage du réemploi sur la déchèterie répond notamment au 5^{ème} axe du programme.